



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Le jeudi 20 février 2020, à 20h05, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'absence de Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint, sous la présidence de M. CERTAIN Patrick, adjoint au Maire assurant de ce fait la suppléance du Maire depuis le 20 décembre 2019.

### **PRÉSENTS :**

Mesdames COURCHÉ, MISTRAL, VEERAYEN  
Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, LECLERC, RICOUARD

### **ABSENTS :**

Messieurs HAAS (excusé), VERNAT  
Madame VALLET  
Monsieur OGER qui a donné procuration à Madame COURCHÉ  
Madame LEVASSEUR qui a donné procuration à Monsieur CERTAIN  
Monsieur LAMBIN qui a donné procuration à Madame MISTRAL

Madame VEERAYEN est nommée secrétaire de séance.

Après annonce des procurations, M. CERTAIN demande s'il y a une quelconque remarque à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre dernier. N'y ayant aucune objection formulée, ce procès-verbal est donc soumis à signature ainsi qu'une feuille de présence au présent conseil municipal, celui-ci étant probablement le dernier de l'actuelle mandature.

En raison d'un problème informatique, il n'est pas possible de diffuser les documents que les conseillers ont tous reçu avec leur convocation.

### **1. PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **1.1. Délibération N° 01/2020 – Décision de ne pas prendre en charge les frais d'avocat des 2 agents contractuels dans le cadre de l'établissement d'un protocole amiable en vue du versement d'une indemnité de fin de contrat.**

Monsieur HAAS a demandé de modifier la formulation du point 1 Personnel Municipal au 1.1. indiqué sur l'ordre du jour que vous avez tous reçu accompagné des pièces correspondantes nécessaires. Il a fait cette demande de modification par mail adressé à 18h40 vendredi dernier à Sophie, notre secrétaire, qui était absente ce jour-là et n'a pu en prendre connaissance que le lundi matin.

Mme COURCHÉ prend la parole et explique qu'elle s'est donc permis de contacter la sous-préfecture afin de s'assurer s'il était possible de faire les modifications demandées pour être dans la légalité. Voici la réponse qui nous a été donnée par Madame MOREL de la sous-préfecture : « Le Maire peut après envoi de la convocation du Conseil Municipal réaliser un ordre du jour additionnel ou rectificatif à partir du moment où celui-ci est fait dans les délais impartis. »

Dans le cas présent, n'ayant eu connaissance de la demande de M. HAAS que le lundi matin, le délai imparti ne peut être respecté.

En revanche, Mme MOREL nous indique que si nous ajoutons un point à l'ordre du jour initial en début de séance sans avoir au préalable donné les informations nécessaires à la prise de décision sur ce point aux conseillers, cela méconnaît les dispositions législatives relatives à l'information préalable des conseillers municipaux est de nature à entacher l'illégalité de la délibération prise dans de telles conditions.

On a donc pris la décision de ne pas reformuler le 1.1 de l'ordre du jour qui est formulé ainsi « Sur déclaration communiquée par M. HAAS, décision de la prise en charge financière des frais d'avocat de représentation des 2 agents dans le cadre de la rédaction d'un protocole amiable en vue du versement d'une indemnité de fin de contrat à établir par l'intermédiaire de notre avocat et celui des plaignantes ». Ainsi on ne revient pas sur la décision du conseil municipal acceptant l'établissement d'un protocole d'accord avec ses agents, mais on délibère ce soir sur la prise en charge des frais d'avocats des 2 agents uniquement.

Ainsi il est décidé à l'unanimité, soit 10 voix dont 3 procurations, de ne pas prendre en charge les frais d'avocat de ces 2 agents.

**1.2. Délibération N° 02/2020 – Décision de prise en charge de la 2<sup>ème</sup> partie de formation BAFA d'un de nos agents contractuels travaillant à l'accueil périscolaire.**

Mme COURCHÉ indique que nous avons embauché un agent contractuel pour l'animation et l'accueil des enfants sur le temps périscolaire en tant que stagiaire BAFA, puisque celui-ci avait passé la 1<sup>ère</sup> partie de la formation. Un accord avait été pris avec elle lors de son embauche que si elle finançait la 1<sup>ère</sup> partie, la commune ferait l'effort de payer la deuxième.

Ainsi il est décidé à l'unanimité, soit 10 voix dont 3 procurations, de prendre en charge financièrement la 2<sup>ème</sup> partie de formation BAFA de cet agent.

**2. COMMUNAUTÉ URBAINE**

**2.1. Délibération N° 03/2020 – Accord de signature des conventions spécifiques de la 3<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseau de la rue des Châtaigniers réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Havre Seine Métropole**

Tous les membres du conseil municipal ont reçu les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour. Il n'y a pas de plan dans les pièces adressées à l'appui de ces conventions, ni même de numéros de délimitation de cette tranche par rapport aux habitations existantes. Par contre il est nécessaire d'accorder la signature de ces conventions du fait que la commune doit participer financièrement pour une part du montant des travaux. M. LAMBIN a peut-être eu cette information puisqu'il assiste régulièrement aux réunions du SDE76. De toute façon la Communauté Urbaine s'est positionnée pour la réalisation de cette 3<sup>ème</sup> tranche d'effacement, il convient donc simplement d'acter la signature des conventions qui en découlent.

Ainsi il est décidé à l'unanimité, soit 10 voix dont 3 procurations, d'autoriser la signature de ces conventions relatives la 3<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux de la rue des Châtaigniers.

**2.2. Report de la délibération de validation du tableau des actifs-passifs à transférer à la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'exercice de ses compétences au 01/01/2019.**

Notre secrétaire a rencontré notre trésorier payeur et a pu dresser ce tableau des actifs-passifs à transférer, celui-ci a été adressé aux services financiers de la Communauté Urbaine mais n'a pas eu de retour sur l'acceptation de celui-ci. Ainsi cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal puisque l'on ne peut le valider sans l'accord préalable du Havre Seine Métropole.

**2.3. Délibération N° 04/2020 - Communication du BP2020 et note synthétique de la Communauté Urbaine.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-22 du CGCT nous avons reçu en mairie par mail le BP 2020 (budget principal et budgets annexes) et note synthétique de la communauté urbaine adopté au cours de sa séance du 19 décembre 2019 et transféré celui-ci aux membres du conseil. Il est simplement demandé au conseil municipal d'acter la communication de ces éléments financiers

Ainsi à l'unanimité les conseillers prennent acte de la communication du Budget primitif 2020 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.



### 3. FINANCES

#### 3.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Mme COURCHÉ prend la parole et fait lecture de la balance 2019 ressortant des écritures comptables passées en 2019. Les pièces du débat d'orientation budgétaires 2020 ont été remises sur table aux conseillers municipaux présents.

<b>BALANCE GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REPORT 2018</b>	<b>REALISES</b>		<b>TOTAL</b>
Dépenses		649 686,86 €		
Recettes		863 768,85 €		
Déficit				
Excedent	757 401,75 €	214 081,99 €		971 483,74 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REPORT 2018</b>	<b>REALISES</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses		390 782,36 €	325 851,00 €	
Recettes		143 890,71 €	101 100,00 €	
Déficit			- 224 751,00 €	<b>7 886,89 €</b>
Excedent	479 529,54 €	- 246 891,65 €		
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>REPORT 2018</b>	<b>REALISES</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>TOTAL</b>
Déficit			224 751,00 €	
Excedent	1 236 931,29 €	- 32 809,66 €		979 370,63 €

Mme COURCHÉ indique que cette année, nous disposons d'un excédent d'investissement de 7 886,89 -€- mais c'est mieux que l'an dernier où l'on vous annonçait un excédent de 500 -€-. Contrairement à ce qui a pu être annoncé, les finances communales s'avèrent très saines.

Puis le tableau synthétique des comptes prévisionnels et restes à réaliser proposés pour la préparation du Budget primitif de l'année 2020 sont présentés :

### Tableau synthétique des comptes 2020

SYNTHESE DES COMPTES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>charges à caractère général (1)</i>	250 000,00 €	70 000,00 €	<i>Produits, Services et ventes</i>
<i>personnel</i>	290 000,00 €	300 000,00 €	<i>Impôts et taxes</i>
<i>atténuations produits (revers fpic)</i>	130 000,00 €	77 000,00 €	<i>dotations (DGF, DC RTP), SUBV, PARTICIP, NAP, CAF</i>
<i>gestion courante (dont sierg)</i>	60 000,00 €	2 000,00 €	<i>autres produits de gestion (LOCATIONS)</i>
<i>charges financières</i>	12 000,00 €	2 000,00 €	<i>atténuation des charges</i>
<i>dépenses imprévues</i>	20 000,00 €	500,00 €	<i>produits exceptionnels</i>
<i>charges exceptionnelles</i>	50 000,00 €	451 500,00 €	<b><i>total des recettes de fonctionnement</i></b>
		971 483,74 €	<i>report de fonctionnement 2019</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>812 000,00 €</b>	<b>1 422 983,74 €</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>rbst emprunts (capital) dont CE</i>	18 000,00 €		<i>subventions</i>
		40 000,00 €	<i>dotations (récupération de tva + taxe aménagement)</i>
<i>report investissement 2019</i>	7 886,89 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>25 886,89 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>
Dépenses Fonctionnement & Investissement	<b>837 886,89 €</b>	<b>1 462 983,74 €</b>	Recettes Fonctionnement & Investissement
<b>Disponible</b>		<b>625 096,85 €</b>	

Il est précisé que, conformément aux années précédentes, n'ayant que des informations financières prévisionnelles, les dépenses ont été maximisées et les recettes minimisées afin d'avoir une marge suffisante de sécurité financière.

Grace à une gestion stricte des dépenses de fonctionnement, le tableau synthétique présenté des comptes prévisionnel 2020 affiche une légère baisse de celles-ci.

#### 3.2. Délibération N° 05/2020 – Validation des restes à réaliser 2019 pour report au BP 2020

Pour les restes à réaliser présentés, ceux-ci tiennent compte des programmes d'investissement qu'il y a lieu de maintenir et des recettes certaines restant à percevoir et celles qui pourrait être accordées si le programme correspondant était réalisé. Les autres recettes ont été annulées.

En l'absence de M. HAAS, il nous a été conseillé de les faire approuver en conseil municipal afin de pouvoir en tenir compte pour la préparation du BP 2020 qui sera probablement voté et finalisé par la prochaine mandature.

Il est précisé que pour certaines opérations qui ont été réalisées des engagements ont été pris mais les factures n'ont jamais été présentées et qui vont arriver à la date d'extinction de la dette (4 années pour les comptes publics). Il s'agit entre autres de la facture DGD FERIT construction pour la partie carrelage de construction de notre restaurant scolaire qui a connu une liquidation judiciaire et qui malgré la saisine du mandataire de justice n'a pas présenté sa facture. La dette s'est éteinte en janvier 2020, ainsi nous pourrions déclarer cette opération achevée.

Les restes à réaliser 2019 présentés sont donc approuvés pour un report au BP 2020 avec 10 voix POUR dont 3 procurations.

### **3.3. Report de la délibération relative aux taux communaux d'imposition directe.**

Sur information des services de la sous-préfecture, les taux communaux d'imposition directe ne peuvent être votés par la mandature actuelle, cette délibération sera donc à soumettre au vote de la prochaine mandature au moment du vote du BP 2020. Si l'on décidait de le faire quand même cela serait refusé au contrôle de légalité.

## **4. CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE**

### **4.1. Délibération N° 06/2020 – Avis favorable sur la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation située à Saint-Jean-de-Folleville**

Un lien a été indiqué dans l'ordre du jour vous permettant d'aller consulter les pièces du dossier. M. COURSEAUX prend la parole et explique en quoi consiste une centrale de méthanisation et indique, qu'à sa connaissance, les résidus qui en découlent et qui vont être épandus sur les terres de 52 communes ne sont pas toxiques.

Ainsi avec 10 voix dont 3 procurations le conseil émet un avis favorable sur cette création et exploitation de cette unité de méthanisation.

## **5. TRAVAUX**

### **5.1. Délibération N° 07/2020 – Choix de l'offre de l'entreprise MALFAIT Olivier pour l'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2020.**

Pour l'année 2019, l'entreprise MALFAIT a réalisé l'entretien de nos espaces verts communaux et nous a fait parvenir ces 2 offres pour l'année 2020. A savoir une offre pour l'entretien de l'aire de co-voiturage d'un montant de 648 € TTC (636 € en 2019) et pour l'entretien de nos espaces verts communaux d'un montant de 5648,40 € TTC (5 604 € en 2019).

L'augmentation étant raisonnée, son travail étant de qualité et les autres entreprises ne répondant plus à nos demandes de devis, ces 2 offres sont donc retenues avec 10 voix POUR dont 3 procurations.

### **5.2. Délibération N° 08/2020 – Autorisation donnée pour faire appel à un prestataire pour le salage et/ou le déneigement des voies communales pour le présent hiver.**

Comme l'année précédente, l'entreprise Thomas SAILLY nous a présenté une offre pour le salage et/ou le déneigement de nos voiries communales pour cet hiver.

Autorisation est donnée, avec 10 voix POUR dont 3 procurations, de faire appel au besoin à cette entreprise pour le salage et/ou déneigement de nos voiries.

## **6. ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **6.1. Report de la délibération relative à la mise en place d'un tarif préférentiel 3<sup>ème</sup> enfant pour l'accueil périscolaire**

Mme COURCHÉ indique que des parents ont manifesté le souhait d'obtenir un tarif préférentiel pour un 3<sup>ème</sup> enfant pour l'accueil périscolaire. Pour les mêmes raisons que les taux communaux d'imposition directe, il est conseillé par la sous-préfecture d'en laisser la décision à la prochaine mandature au moment du vote du BP 2020 au plus tôt.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- 7.1. Elections municipales :** il est demandé aux membres présents et publics si des personnes sont disponibles et volontaires pour la tenue des bureaux de vote les 15 et 22 mars prochains. Quelques personnes se portent donc volontaires et leurs noms et disponibilités seront communiqués à Sylvie notre secrétaire en charge des élections.
- 7.2. Informations sur les dépenses effectuées/engagées en suppléance en sus des dépenses courantes :** M. CERTAIN fait savoir qu'il a dû faire remplacer en urgence le chauffe-eau de la mairie, celui-ci ayant fait disjoncter le fusible du chauffage, il a fallu également faire dépanner la chaudière à fuel de l'école.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.**